

Convention de passage, de réalisation de travaux et d'entretien concernant la restauration de milieux aquatiques Contrat territorial XXX

Entre :

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, Rue de l'Etang 23700 Auzances, représentée par son Président, Monsieur Gérard Guyonnet, ci-dessous désignée « CCMCA », d'une part,

Et :

M./Mme Nom Prénom, adresse, propriétaire/locataire, ci-dessous désigné « le bénéficiaire » d'autre part,

Pour la réalisation de travaux, consistant à restaurer les milieux aquatiques sur la/les parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Section	Parcelle	Cours d'eau	Propriétaire(s)
XXX	XX	N°	XXX	M./Mme Nom Prénom

Il est convenu entre les deux parties ce qui suit :

Article 1 : Contexte et objet de la convention

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine exerce la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI). À ce titre, elle porte des programmes de gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau sur son territoire.

L'arrêté préfectoral n°XXX déclare d'Intérêt Général le programme d'actions du Contrat Territorial XXX dans lequel s'inscrivent les travaux objet de la présente.

La présente convention a pour but d'autoriser le maître d'ouvrage, la CCMCA, à entreprendre les travaux d'aménagement détaillés à l'article 2 de la présente convention et d'en fixer les modalités.

Article 2 : Nature et détail des travaux programmés

Description du contexte le cas échéant

La nature de ces travaux a fait l'objet d'une concertation préalable avec le bénéficiaire et les autres acteurs le cas échéant.

Description des travaux (localisation, schémas prévisionnels, accès, zones de dépôt et de stockage, etc.)

Ce chantier est prévu sur la période de basses eaux de l'année XXXX. La durée prévisionnelle des travaux est de XX jours.

Article 3 : Engagement de la CCMCA

La CCMCA, dans le cadre des opérations prévues au Contrat Territorial XXX, s'engage à :

- Réaliser l'opération d'aménagement telle que définie à l'article 2 de la présente convention,

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20230726-2023-099-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

- Informer le bénéficiaire des dates de début et de fin de travaux,
- Informer le bénéficiaire de tout dysfonctionnement lié à la réalisation des opérations programmées (retard de réalisation, modifications en cours de chantier, etc.),
- Faire procéder par l'entreprise à la remise en état de la parcelle si nécessaire.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Permettre la bonne réalisation des travaux tels que définis à l'article 2 de la présente convention,
- Assurer le cas échéant l'absence d'animaux dans ladite parcelle sur la période d'intervention,
- Laisser le libre passage à l'entreprise chargée de réaliser les travaux dans le cadre du chantier mais aussi du suivi post-intervention,
- Autoriser le dépôt du matériel de chantier comme indiqué à l'article 2 de la présente convention,
- Autoriser l'accès au site aux services de la CCMCA dans le cadre de la surveillance des travaux mais aussi du suivi post-chantier,
- Informer la CCMCA de tout dysfonctionnement ou dégradation rencontré sur les aménagements,
- Autoriser la CCMCA à prendre, utiliser et publier des photographies de l'aménagement réalisé sur la parcelle concernée dans un but de suivi des programmes et de communication,
- Veiller au bon usage des aménagements réalisés et à assurer leur entretien pour permettre leur utilisation efficace et pérenne.

Dans le cas où la parcelle est en location, l'annexe à la présente convention est signée par le propriétaire qui transfère les engagements ci-dessus au bénéficiaire. En effet, en cas de location de la/les parcelle(s) visée(s) par la présente convention, le locataire est considéré comme le premier concerné par les aménagements réalisés et est donc désigné « bénéficiaire ».

Article 5 : Modalités financières

La CCMCA, en tant que maître d'ouvrage, recrutera l'entreprise prestataire, assurera la recherche de subventions (auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et *autres organismes financeurs le cas échéant*), déposera le dossier technique règlementaire complémentaire auprès des services de l'État le cas échéant, réceptionnera les travaux et procédera au paiement de l'entreprise prestataire.

La présente convention ne prévoit donc aucune participation financière de la part du bénéficiaire.

Article 6 : Propriété de l'aménagement réalisé

Comme prévu par la Loi, le propriétaire de la parcelle est entièrement propriétaire de l'aménagement à compter de la date de réception du chantier.

Le bénéficiaire devient donc responsable de l'aménagement à compter de la date de réception des travaux. De fait, toute réparation ou remplacement pour tout ou partie d'un équipement et tout entretien restera à sa charge.

Article 7 : Modalité d'application de la convention

Pendant la durée d'exécution de la présente convention, les parties pourront convenir amiablement d'une modification de ses termes par simple avenant signé par les deux parties.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20230726-2023-099-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

En cas de vente de la propriété foncière ou de changement de locataire, l'accord ne sera maintenu que par l'adhésion du nouvel acquéreur ou locataire à la présente convention. En cas de refus d'adhésion, le nouvel acquéreur ou locataire sera néanmoins tenu de remplir ses obligations réglementaires relatives à l'entretien des cours d'eau (visées à l'article L.215-14 du code de l'environnement).

Le bénéficiaire s'engage à prévenir la CCMCA en cas de changement de propriétaire ou de locataire de la parcelle.

Article 8 : Durée et résiliation

Cette convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de cinq ans.

Avant l'expiration de ladite convention, un point sera réalisé par la CCMCA sur l'état de l'aménagement cité à l'article 2 de la présente convention et une nouvelle convention de gestion pourra être établie.

La résiliation de la présente convention peut intervenir de manière anticipée (vente, décès, etc.) ou à la fin de la durée de la convention.

La présente convention peut être résiliée à tout moment à l'amiable et/ou au regard du non-respect des engagements des parties qui provoquera dès lors :

- L'annulation des opérations prévues,
- Le remboursement par le bénéficiaire des sommes engagées à la CCMCA qui, le cas échéant, déduira cette somme remboursée de la participation demandée aux organismes financeurs.

La présente convention est établie, en **XXX** exemplaires, signés pour tous ses termes par les parties ci-après nommées :

À, **lieu**

le **date**

M./Mme Nom Prénom,
Propriétaire/Locataire

Pour la Communauté de Communes
Marche et Combraille en Aquitaine,
M. Gérard Guyonnet, Président

Annexe à la convention de passage, de réalisation de travaux et d'entretien destinée au propriétaire de parcelle(s) louées

Je soussigné, *Nom Prénom*, propriétaire de la parcelle sise sur la commune de *XXX* et, cadastrée section *XX* n° *XX*

Autorise les travaux et assure que *M./Mme Nom Prénom*, est locataire et utilisateur de ladite parcelle.

M./Mme Nom Prénom est désigné(e) comme étant « bénéficiaire » de l'aménagement objet de la convention de passage, de réalisation de travaux et d'entretien et assure, à ce titre, les responsabilités précisées par la présente convention de gestion.

À _____ le _____

Nom Prénom